

Directives sur la présentation du Formulaire de rapport sur l'eau de ballast de la Voie maritime du Saint-Laurent

Le présent formulaire de rapport permet de déclarer les renseignements exigés sur les bâtiments entrant dans la Voie maritime du Saint-Laurent. Il sera accepté par la Garde côtière des États-Unis, Transports Canada et les entreprises de la Voie maritime du Saint-Laurent. Vous pouvez utiliser le formulaire pour déclarer l'état de l'eau de ballast à bord de votre bâtiment à n'importe quel organisme, mais vous devrez mettre à jour les données selon différentes échéances. Les échéances à respecter sont décrites ci-dessous.

Renseignements exigés en vertu de la réglementation

Canada : Comme l'exige le paragraphe 14(1) du *Règlement sur le contrôle et la gestion de l'eau de ballast du Canada*, le capitaine d'un bâtiment à destination d'un port canadien doit présenter (par courriel ou par télécopie) un formulaire de rapport sur l'eau de ballast entièrement rempli, et ce, dès que possible après l'exécution d'un processus de gestion ou la mise en œuvre d'une mesure déterminée par le ministre. On demande, lorsque cela est possible, que le formulaire soit présenté avant l'entrée du bâtiment dans les eaux de compétence canadienne. (Section 5.3 de la TP 13617)

Le capitaine d'un bâtiment doit présenter un formulaire de rapport sur l'eau de ballast rempli s'il se dirige vers un port situé sur la côte est, au Québec ou en Ontario (bassin des Grands Lacs).

Par courriel : atlanticballastwater@tc.gc.ca (méthode privilégiée)

Par télécopieur : 902-426-6657

Le paragraphe 13(1) du *Règlement* exige que tout capitaine de navire qui n'est pas en mesure de gérer son eau de ballast conformément à l'article 4 ou 5 du *Règlement* en informe le ministre des Transports au moins 96 heures avant son entrée dans la mer territoriale du Canada. Pour ce faire, il peut communiquer avec les Services de communication et de trafic maritimes (ECAREG), aux coordonnées suivantes :

* Télécopieur : 902-426-4483

* Téléphone : 902-426-4956

* Télex : 019-22510

États-Unis : La réglementation de la Garde côtière des États-Unis exige que le capitaine de tout bâtiment en provenance de l'extérieur de la zone économique exclusive, qui se dirige vers des eaux américaines, renouvelle ses eaux de ballast en mer, sans quoi il sera tenu de garder ces dernières à bord. La Garde côtière des États-Unis exige que le capitaine de tout bâtiment équipé de citernes d'eau de ballast en provenance de l'extérieur de la zone économique exclusive télécopie un formulaire de rapport sur l'eau de ballast au MSD Massena.

(i) Il faut transmettre l'information requise au capitaine du port de Buffalo du MSD Massena de la Garde côtière des États-Unis **au moins 24 heures** avant l'arrivée du bâtiment à Montréal (Québec) par télécopieur (315-769-5032) ou par courriel (D09-SMB-MSD-Massena-Ballast@uscg.mil).

(ii) Toute question sur les exigences des États-Unis doit être posée au capitaine du port de Buffalo du MSD Massena de la Garde côtière des États-Unis (315-769-5483).

Cases à cocher : Cocher la case « 96 heures » si le formulaire vise à respecter une exigence canadienne.
Cocher la case « 24 heures » si le formulaire vise à respecter une exigence américaine.

Formulaire modifié

Cocher la case « Oui » si le formulaire sert à modifier un formulaire déjà présenté.

Cocher la case « Non » si le formulaire est présenté pour la première fois afin de respecter la réglementation.

Modification d'un formulaire de rapport (Exemple d'un bâtiment en transit vers Montréal)

1. Si un bâtiment se trouve à **96 heures** de navigation d'un port d'escale canadien, le capitaine doit cocher les cases « 96 heures » et « Non », puis soumettre le formulaire par courriel, à l'adresse atlanticballastwater@tc.gc.ca, ou par télécopieur, au 902-426-6657.
2. Si l'état de l'eau de ballast d'un bâtiment change 90 heures avant son arrivée à Montréal, le capitaine doit présenter un autre formulaire de rapport dans lequel il aura coché les cases « 96 heures » et « Oui », puis le soumettre par courriel, à l'adresse atlanticballastwater@tc.gc.ca, ou par télécopieur, au 902-426-6657.
3. Si l'état de l'eau de ballast d'un bâtiment change 40 heures avant son arrivée à Montréal, le capitaine doit cocher les cases « 24 heures » et « Non » du formulaire (parce qu'il s'agit de son premier **formulaire 24 heures**), puis le soumettre au capitaine du port de Buffalo du MSD Massena de la Garde côtière des États-Unis par télécopieur, au 315-769-5032, ou par courriel, aux adresses D09-SMB-MSD-Massena-Ballast@uscg.mil et atlanticballastwater@tc.gc.ca.
4. Si un bâtiment fait un remplissage d'eau de ballast 10 heures avant son arrivée à Montréal, le capitaine doit présenter un autre formulaire de rapport dans lequel il aura coché les cases « 24 heures » et « Oui », puis le soumettre au capitaine du port de Buffalo du MSD Massena de la Garde côtière des États-Unis par télécopieur, au 315-769-5032, ou par courriel, aux adresses D09-SMB-MSD-Massena-Ballast@uscg.mil et atlanticballastwater@tc.gc.ca.

Section 1 : Renseignements sur le bâtiment

Nom du bâtiment : Indiquer le nom du bâtiment en caractères d'imprimerie.

Numéro OMI : Incrire le numéro d'identification que l'Organisation maritime internationale (OMI) a attribué au bâtiment.

Propriétaire : Incrire le nom des propriétaires enregistrés du bâtiment. Dans le cas d'un navire affrété, inscrire le nom de l'exploitant.

Type : Indiquer le bon type de bâtiment en utilisant une des abréviations suivantes : vraquier (bc), conteneurs (cs), citerne (ts), passager (pa), minerais/vrac/pétrole (ob), cargo général (gc) ou réfrigéré (rf). Incrire tout autre type de bâtiment, le cas échéant.

Jauge brute : Incrire la jauge brute du bâtiment et l'année de construction.

Date/heure de présentation : Utiliser le format JJ/MM/AAAA – UTC – GMT – horaire de 24 heures.

Pavillon : Indiquer au long le nom du pays dont relève l'exploitation du bâtiment. *Ne pas utiliser d'abréviations.*

Section 2 : Renseignements sur l'itinéraire

Port : Indiquer le nom du port d'arrivée canadien – Voie maritime du Saint-Laurent ou Grands Lacs. *Ne pas utiliser d'abréviations.*

Date d'arrivée : Incrire la date d'arrivée prévue au port mentionné ci-dessus en utilisant le format européen (JJ/MM/AAAA).

Agent : Incrire le nom de l'agent dont les services seront utilisés au port d'arrivée.

Dernier port : Incrire le nom du dernier port auquel le bâtiment a fait escale. *Ne pas utiliser d'abréviations.*

Pays du dernier port : Inscrire le nom du pays du dernier port auquel le bâtiment a fait escale. *Ne pas utiliser d'abréviations.*

Prochain port : Si possible, indiquer les trois prochains ports auxquels le bâtiment fera escale.

Pays du prochain port : Inscrire le nom du pays du prochain port auquel le bâtiment fera escale. *Ne pas utiliser d'abréviations.*

Section 3 : Eau de ballast – utilisation et capacité

Volume total d'eau de ballast à bord :

Volume : Indiquer le volume total d'eau de ballast à bord (incluant l'eau de ballast résiduelle).
Total des volumes inscrits à la colonne 5 du tableau dans la section 5.

Unités : *Indiquer le volume en mètres cubes.*

Nombre de citernes lestées : Indiquer le nombre de citernes et de cales contenant de l'eau de ballast lors de l'arrivée du bâtiment au port indiqué dans la section 2.

Capacité totale en eau de ballast :

Volume : Indiquer le volume maximal d'eau de ballast qu'il peut y avoir à bord lorsqu'il n'y a pas de cargaison.

Unités : *Indiquer le volume en mètres cubes.*

Nombre total de citernes à bord : Inscrire le nombre de citernes et de cales faisant partie du plan de gestion de l'eau de ballast, y compris toute citerne supplémentaire contenant de l'eau de ballast.

Section 4 : Gestion de l'eau de ballast

Nombre total de citernes d'eau de ballast à vider : Compter uniquement les citernes et cales dont l'eau de ballast doit être rejetée dans les eaux du port d'arrivée ou à une installation de réception agréée. Compter toutes les citernes et cales séparément (p. ex., compter les citernes bâbord séparément des citernes tribord). Inscrire « 0 » s'il n'y a aucune citerne à vider.

Combien de citernes ont subi un renouvellement? Indiquer le nombre de citernes qui ont été vidées et remplies, ou encore qui ont subi un renouvellement au moyen de la méthode de flux continu. Inscrire « 0 » si aucune citerne n'a subi de renouvellement.

Combien de citernes ont fait l'objet d'une autre méthode de gestion? Indiquer le nombre de citernes sans eau de ballast dans lesquelles un rinçage à l'eau salée a été effectué.

Indiquer toute autre méthode de gestion utilisée, le cas échéant : Décrire avec précision les méthodes de gestion d'eau de ballast qui ont été utilisées – autres que la vidange/le remplissage ou le flux continu (circulation). Indiquer si un rinçage à l'eau salée a été effectué dans les citernes ne contenant pas d'eau de ballast (on recommande d'utiliser de 7 % à 20 % de la capacité de la citerne pour effectuer un rinçage).

Si aucune gestion de l'eau de ballast n'a eu lieu, en donner la raison : Cela s'applique à *toutes les citernes et cales n'ayant pas subi de renouvellement*.

Y a-t-il un plan de gestion de l'eau de ballast à bord? Indiquer s'il y a ou non à bord du bâtiment un document propre à celui-ci dans lequel est énoncée la procédure prévue pour la gestion de l'eau de ballast. Le document doit inclure des procédures de sécurité et de renouvellement de l'eau de ballast (fournies habituellement par le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment).

Le plan de gestion a-t-il été mis en œuvre? Indiquer si le plan de gestion mentionné ci-dessus a été exécuté ou non.

Les directives de l'OMI sur les eaux de ballast se trouvent-elles à bord? Cocher la case appropriée pour indiquer s'il y a ou non à bord du bâtiment un document sur les directives de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur les eaux de ballast, c'est-à-dire la résolution A.868(20) – *Directives relatives au contrôle et à la gestion des eaux de ballast des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes*.

Date du document sur la réglementation canadienne sur les eaux de ballast : Indiquer la date du document à bord.

États-Unis – CFR, titre 33, partie 151, sous-parties C Grands Lacs _____ et D _____ : Répondre « Oui » ou « Non ».

Section 5 : Historique de l'eau de ballast

Citernes/cales : Indiquer une citerne par ligne.

Si des historiques sont identiques : Les citernes bâbord et tribord jumelées ayant des historiques d'eau de ballast identiques peuvent être indiquées sur la même ligne.

Si une citerne contient des eaux de ballast d'origines différentes : Indiquer sur des lignes distinctes les 3 origines les plus importantes des 30 derniers jours. Si l'eau a plus de 3 origines, utiliser une quatrième ligne, inscrire « multiple » dans la colonne relative aux ports et indiquer le volume d'eau restant qui ne provient pas des 3 origines les plus importantes.

Capacité de la citerne : Indiquer la capacité maximale de chaque citerne ou paire de citernes.

Origine de l'eau de ballast : Indiquer séparément les citernes/origines multiples.

Date : Inscrire la date (JJ/MM/AAAA) où la citerne a été lestée pour la dernière fois avant que des pratiques de gestion de l'eau de ballast soient appliquées.

Il faut indiquer toutes les citernes, peu importe ce qui est prévu concernant le rejet de l'eau de

ballast = historique.

Port/Latitude et longitude : Le dernier endroit où chaque citerne a été lestée (inscrire le nom du port ou la latitude et la longitude).

Volume actuel : Inscrive le volume total actuel d'eau provenant de chaque origine (en mètres cubes). S'il est impossible de pomper l'eau de ballast résiduelle, inscrire le volume estimé d'eau de ballast dans les citernes/cales lorsque la pompe perd sa capacité d'aspiration. (Si les origines ont été gérées, le volume actuel indiqué à la colonne 5 doit correspondre au volume d'eau résiduelle à bord après les pratiques de gestion de l'eau de ballast.)

Pratiques de gestion de l'eau de ballast

Date : Inscrive la date où la citerne a fait l'objet d'une pratique de gestion de l'eau de ballast pour la dernière fois.

Point de départ : Inscrive l'endroit (latitude et longitude) où le rinçage ou le renouvellement a débuté.

Point d'arrivée : Inscrive l'endroit (latitude et longitude) où le rinçage ou le renouvellement s'est terminé.

Volume : Inscrive le volume total d'eau qui a été utilisé pour effectuer le rinçage ou le renouvellement.

Veillez inscrire le volume en mètres cubes – colonne 9.

$$\% \text{ renouv.} = \frac{\text{Volume total ajouté par vidange/remplissage ou par flux continu}}{\text{Capacité des citernes ou cales à ballast}} \times 100$$

Méthode : Indiquer l'abréviation appropriée parmi les suivantes : vidange/remplissage (ER), flux continu (FT) ou autre méthode = rinçage (ALT).

Hauteur des vagues : Indiquer la hauteur des vagues au moment où le rinçage ou le renouvellement a été effectué.

Salinité : Indiquer la salinité actuelle de l'eau en parties pour mille (ppm).

<http://www.greatlakes-seaway.com/en/environment/ballast-water/index.html#LinkstoBalReg>

Section 6 : Répondre « Oui » s'il est prévu de prendre de l'eau de ballast dans la Voie maritime du Saint-Laurent ou le bassin des Grands Lacs, puis de la rejeter avant de quitter les eaux canadiennes, la Voie maritime du Saint-Laurent ou le bassin des Grands Lacs.

Section 7 : Il faut répondre à cette question seulement si la réponse à la section 6 est « Oui ». Si la réponse à la section 7 est « Non », il faut traiter ou renouveler l'eau de ballast provenant des eaux de compétence canadienne qui a été mélangée à de l'eau de ballast résiduelle, à des sédiments ou autres provenant d'ailleurs avant de la rejeter dans les eaux de compétence canadienne, conformément à la section 4.3 du *Règlement*.

Section 8 : Nom et titre de l'officier responsable

Imprimer et signer le formulaire. Aucune signature n'est exigée sur les formulaires électroniques.

Renseignements généraux : Si une citerne d'eau de ballast sert à transporter de l'eau potable, il faut le signaler dans le formulaire de rapport. Une preuve d'origine doit être conservée à bord du bâtiment. Il faut déclarer l'eau de ballast permanente dans le formulaire de rapport. Comme les citernes non conformes doivent être retenues, les capitaines de bâtiment sont incités à gérer toutes leurs citernes pour continuer à pouvoir utiliser une citerne d'eau de ballast dans la région des Grands Lacs.